

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/297

OBJET : CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE SKI - DEVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Mme la Présidente rappelle que le Budget annexe « SKI » a été créé afin de permettre l'exploitation des domaines skiabls alpins et nordiques de Sainte-Anne, Larche, Meyronnes et Saint-Paul et de gérer certains investissements et fonds de concours sur tous les sites de ski de la Vallée de l'Ubaye ;

En septembre 2016, les services de la Direction Générale des Finances ont rappelé les obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités en matière de Budget annexe. S'agissant de l'exploitation des domaines skiabls, celle-ci ne peut faire l'objet d'un Budget annexe et doit être gérée sous la forme de régie à seule autonomie financière ou de régie à autonomie financière et morale ;

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'au 1er Janvier 2017, la CCVUSP a bénéficié d'une dérogation d'un an accordée par les services de la DGFIP pour la mise en place de cette régie, eu égard aux difficultés de restructuration conséquentes générées par la fusion des deux EPCI ;

CONSIDERANT que la station du Sauze est déjà gérée sous la forme d'une régie à seule autonomie financière dénommée Régie Sauze Super-Sauze Ubaye ;

CONSIDERANT qu'il a semblé souhaitable que la même régie puisse gérer l'exploitation et les investissements des domaines skiabls alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que les sites et itinéraires nordiques de la Vallée (Larche, Meyronnes, Saint-Paul, Golf de Barcelonnette, le Sauze, Sainte-Anne, Jausiers...) ;

CONSIDERANT que les opérations (exploitation et investissements) afférentes au domaine skiable de Pra-Loup qui émargeaient au Budget annexe ski seront intégrées, à compter du 1^{er} janvier 2018, au budget principal de la CCVUSP ;

VU la délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 portant création de la Régie du Sauze Super Sauze Ubaye et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2017/52 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour permettre de gérer l'exploitation et l'investissement des sites précités à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, il convient de clôturer le Budget annexe « Ski » et de réaliser les opérations qui en découlent, à savoir :

1) Répartition des résultats :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2017 au vu des compte administratif et compte de gestion seront repris pour partie dans le budget Régie Ubaye Ski et pour partie dans le Budget Principal de la CCVUSP.

2) Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif du Budget annexe ski seront réintégrés dans le Budget « Régie Ubaye ski » à l'exclusion des éléments relatifs à la station de ski de Pra-Loup, non gérée en Régie Directe par la CCVUSP.

3) Le Personnel

Tout le personnel sera réintégré dans le Budget « Régie Ubaye ski » à l'exception de l'agent titulaire et du directeur de la régie qui seront intégrés à compter du 1^{er} Janvier 2018 dans le Budget Principal de la CCVUSP.

4) Les marchés publics

L'ensemble des marchés publics en cours seront transférés à la Régie Ubaye Ski

5) Les financements

L'ensemble des financements et subventions obtenus seront transférés à la Régie Ubaye Ski

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « Ski »,
- **CHARGE** la présidente de notifier la présente délibération aux services fiscaux, ce Budget annexe étant soumis à la TVA,
- **PREND ACTE** des opérations de clôture du Budget annexe « Ski » et de la réintégration de son actif et de son passif dans le Budget « Régie Ubaye Ski » à l'exclusion des éléments relatifs à la station de ski de Pra-Loup, non gérée en régie directe par la CCVUSP,
- **DIT** que les éléments d'actif et de passif relatifs à la station de Pra-Loup sont déterminés dans un état joint en annexe et seront repris dans le Budget Principal de la CCVUSP,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la « Régie Ubaye Ski » et au budget principal 2018 de la CCVUSP,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 19 décembre 2017

